

Contrat de cession de parts sociales

Les soussignées

- Monsieur TRAVERS Roland, Expert-comptable, né le 17 Août 1958 à Rennes (35) demeurant 23, rue Bernard Palissy 35000 Rennes, marié avec Madame Laurence GUILLORET, sous le régime de la séparation de biens d'une part,

- Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija, Expert-comptable, de nationalité française, née le 17 octobre 1979 à Tiznit (Maroc), demeurant 26, square du Haut Blosne 35200 Rennes, mariée le 22 Novembre 2008 en la mairie de Rennes (35), sous le régime de communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, d'autre part,

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit:
Monsieur TRAVERS Roland était titulaire de 350 parts sociales de 10 € chacune, portant les numéros 1 à 350, sur les 450 parts composant actuellement le capital de la société MB Audit, société à responsabilité limitée au capital de 4 500 €, dont le siège social est à Rennes 35000, 23, rue Bernard Palissy. Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 2005 enregistré et publié, dont le numéro d'identification est 485 340 483, RCS Rennes.

Monsieur TRAVERS Roland était propriétaire de ces parts pour les avoir acquises lors de la souscription.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Cession de parts

Monsieur TRAVERS Roland cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija, qui accepte, les 50 parts de 10 € chacune, numérotées de 301 à 350 inclus, dont il est titulaire dans la société MB Audit

Ces parts sont entièrement libérées.

Propriété - jouissance

Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter du 1^{er} Juillet 2012 et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija aura seule droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée postérieurement à ce jour.

La propriété des parts cédées résulte des statuts et de ses modificatifs.

R.T.

Nantissement

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € par part, soit au total 500 € pour les 50 parts cédées.

Ce prix est payé à l'instant par Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija à Monsieur TRAVERS Roland qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément - dispense

Il est ici précisé que Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija n'était pas propriétaire de parts sociales. La présente cession est agréée, conformément à l'article 10 des statuts de la société MB Audit par décision des associés en date du 15 juin 2012.

Dépôt de l'acte

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 10 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 1 mois à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

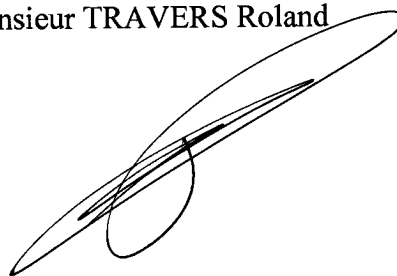
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Rennes le 29 Juin 2012 en 7 exemplaires

Madame OUTLIOUA, épouse ROULLE Khadija

Monsieur TRAVERS Roland

Ont 53



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 17/07/2012 Bordereau n°2012/2 463 Case n°21

Ext 14142

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Catherine PRIET
Agent administratif principal
des finances publiques